

Point de l'ordre du jour n°10 :

VU les articles L712-1, L712-2 et L712-3 du code de l'Education ;

VU les statuts de l'Université d'Orléans ;

VU les articles L2141-1 à L2141-3 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Approbation de la déclaration d'inutilité des parcelles CE 333 et CE334 du foncier affecté à l'INSPE de Bourges

La communauté d'agglomération de Bourges Plus souhaite acquérir 2 emprises foncières d'une superficie totale de 1447 m² résultant de la division de la parcelle CE 90, à savoir les parcelles CE 333 et CE 334, sises ZAC Lahitolle. Cette parcelle, propriété de l'Etat et mise à disposition de l'Université d'Orléans, abrite le bâtiment de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education Centre Val de Loire. La bande parcellaire sollicitée par Bourges Plus s'inscrit dans le projet de requalification de la rue de Pignoux et la prolongation du « ruban vert » déjà initié. La cession des deux parcelles ne remet pas en cause le fonctionnement ni les activités de l'INSPE, le plateau sportif extérieur n'est pas impacté.

Le plan des parcelles sus-mentionnées est joint en annexe.

Le Conseil d'administration approuve la déclaration d'inutilité des parcelles CE 333 et CE334 du foncier affecté à l'INSPE de Bourges.

Effectif statutaire :	36
Membres en exercice :	36

Quorum :	Atteint
Membres présents :	25
Membres représentés :	3
Total :	28

Décompte des votes :

Abstentions :	0
Votants :	28
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	28
Pour :	28
Contre :	0

La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 19 mai 2025

Le Président de l'Université



Éric BLOND

DELAI DE RECOURS : En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45000 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.

Département :
CHER

Commune :
BOURGES

Section : **CE**
Feuille : 000 CE 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 14/01/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

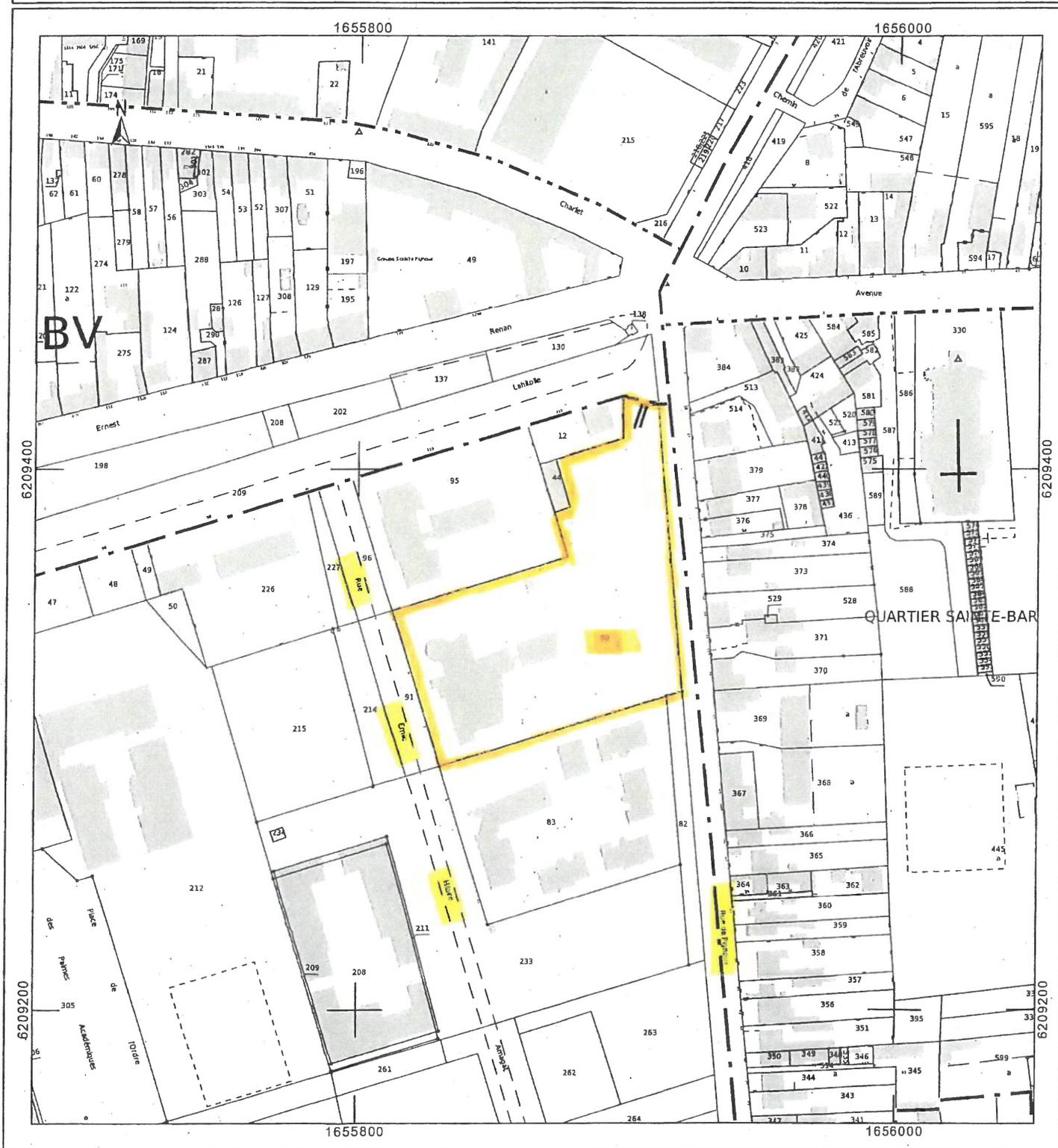
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

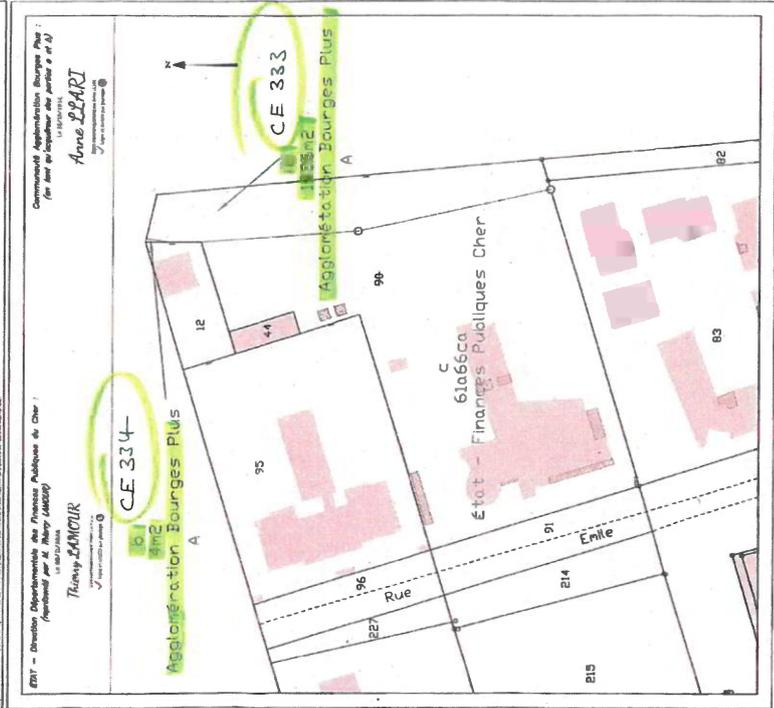
Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Service départemental des impôts
fonciers du Cher
Centre administratif Condé 2 rue Jacques
Rimbault 18000
18000 BOURGES
tél. 02.48.27.18.26 -fax
sdif.cher@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Commune : 016003 Bourges	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)		CADRE DE REVISION DU DOCUMENT
Numéro d'ordre du document d'arpentage	164 23 au service de la cadastre de Bourges		
Document vérifié et numéroté le	le 12/05/2024		
Section : CE Parcelle(s) : 01	164 23 au service de la cadastre de Bourges		Document dressé par M. WALLOIS Nicolas, Géomètre-Expert Date : 12/05/2024 Signature : 
Échelle d'origine : 1/2000 Date de l'origine : 14/04/2008	A - Depuis le plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 12/05/2024, par M. WALLOIS Nicolas, géomètre à Bourges. Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dossier de la commune 016003 le 12/05/2024. A. Bourges.		



2017 - Direction Régionale des Finances Publiques de Cher
 (pour une description voir le plan de situation)

Thierry ZANOUZ
 Géomètre-Expert
 Date : 12/05/2024

Agglomération Bourges Plus
 CE 334
 Agglomération Bourges Plus
 CE 333

Rue Emile
 61066ca
 État - Finances Publiques Cher

12, 44, 95, 96, 99, 227, 214, 215, 83, 82